

Sion, le 29 novembre 2017/AS

20171127\_DirectivesExploitation\_FR

## Directives du DSSC concernant l'autorisation d'exploiter un EMS

### Réponse à la consultation

#### Contexte

Suite à la mise en consultation du projet de directives du DSSC concernant l'autorisation d'exploiter un EMS, l'AVALEMS vous fait part de sa position, représentant ainsi l'ensemble des établissements médico-sociaux valaisans.

#### Position

L'AVALEMS salue la volonté de préciser certains aspects de l'exploitation d'un EMS dans ces directives. Toutefois, certaines adaptations devraient encore être discutées en lien avec les remarques et demandes ci-dessous. Par ailleurs, nous souhaitons remercier le SSP d'avoir entendu nos remarques concernant les difficultés liées au chapitre 5 (Effectif du personnel soignant). Nous tenons toutefois à préciser encore une fois que les signaux semblent contradictoires entre l'augmentation des exigences et les moyens octroyés pour atteindre ces objectifs.

#### Développement

##### 1.3 Assurance qualité

- Modification de l'assurance qualité : Nous proposons de modifier le paragraphe traitant des adaptations du système qualité comme suit : « *Le département peut en tout temps définir des adaptations du système d'assurance qualité en collaboration avec les EMS valaisans. Pour ces adaptations, un délai raisonnable de mise en œuvre est convenu* ».
- Document « plate forme pour le canton du Valais - 2008 » : Les EMS valaisans auront tous été audités par SQS en mars 2018. Toutefois et comme vous le savez, cette première phase débouche sur une attestation (courrier du 22 décembre 2016). Afin de préciser la directive et retranscrire ce qui a été discuté, nous proposons de modifier ce paragraphe comme suit : « *Le document « plate forme pour le canton du Valais – 2008 » sert de référence pour les EMS qui n'ont pas encore reçu, au moins, une attestation.* »

## 2.1 Notion d'EMS

Nous proposons de modifier la première phrase du chapitre comme suit : « *L'EMS (...) dans le cadre de la prise en charge des personnes âgées.* » Certaines activités ne concernent pas uniquement les soins stationnaires.

## 3.1 Obligation d'information

- Modification concernant l'octroi de l'autorisation : Nous proposons de maintenir la première phrase telle qu'elle est actuellement : « Toute modification concernant les conditions qui ont abouti à l'octroi de l'autorisation d'exploiter doit être signalée immédiatement au département. »
- Liste du personnel soignant : Cet élément a des incidences importantes sur la charge administrative et renseigne de manière très spécifique l'autorité de surveillance sur la composition des équipes de chaque EMS. Nous proposons, pour maintenir une autonomie complète des EMS et limiter les charges administratives déjà plus que conséquentes, de supprimer ce paragraphe ou attendons du SSP des précisions quant à l'utilisation de ces données sur le personnel des EMS.
- Transmission régulière des données en lien avec la qualité : Nous proposons de modifier le paragraphe comme suit : « *Toutes les informations (...) sont transmises au SSP sur demande.*»

## 4.4 Données administratives

Nous demandons au Service de la santé publique de préciser ce paragraphe avant que nous puissions nous prononcer, en particulier concernant le type de données administratives jugées nécessaires.

## 5. Effectif du personnel soignant

Ce chapitre (point 5.1, 5.2, 5.3, 5.4) sera retravaillé début 2018 et un délai transitoire de mise en œuvre d'une année est accepté par le SSP.

## 7.2 Pharmacien répondant

Au vu des incertitudes liées à la convention d'assistance pharmaceutique, nous souhaitons élargir les possibilités en ce qui concerne les relations avec le pharmacien répondant. De ce fait, nous proposons de modifier le paragraphe traitant des relations entre l'établissement et le pharmacien répondant comme suit : « La relation entre l'établissement et le pharmacien répondant est définie par un cahier des charges du pharmacien répondant. »

## **Contact à disposition**

Arnaud Schaller, secrétaire général, 079 953 20 52, [arnaud.schaller@avalems.ch](mailto:arnaud.schaller@avalems.ch)

*L'AVALEMS est l'association faitière des établissements médico-sociaux (EMS) valaisans. Elle défend les intérêts de ses 41 membres pour un total de plus d'un million de nuitées, 51 sites, 3177 lits, 4658 employés, 151 apprentis dans les deux régions linguistiques du Canton. En ce sens, l'association se veut un acteur proactif dans le cadre de la politique de santé et met en œuvre divers projets favorisant la gestion d'établissements médico-sociaux.*